



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 4314

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le statut des agents contractuels des collectivités locales travaillant au sein du service de communication. Il souhaiterait savoir si ces personnes, dans la mesure où elles sont appelées à effectuer des tâches similaires à celle d'un journaliste - investigation, rédaction, contrôle de l'information, etc., peuvent bénéficier de la carte professionnelle de journalisme.

Texte de la réponse

Les agents contractuels des collectivités locales, accomplissant des fonctions au sein du service de communication de la collectivité, exercent une mission de service public administratif et ont dès lors la qualité d'agent public. Or cette qualité est incompatible avec le statut de journaliste professionnel tel qu'il est défini par les articles L. 761-1 et suivants du code du travail comme l'a d'ailleurs confirmé le Conseil d'Etat dans l'arrêt Moglia du 30 mai 1986. Ces agents ne peuvent donc bénéficier de l'attribution d'une carte d'identité professionnelle de journaliste, celle-ci ne pouvant être délivrée qu'aux personnes répondant aux conditions fixées par les articles précités du code du travail.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4314

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3394

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1216